

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 septembre 2011

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2011 - (n° 3713)

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N° 197

présenté par
M. Carrez-----
à l'amendement n° 169 de M. Morin
-----**APRÈS L'ARTICLE 4**

Substituer aux mots :

« doit remettre au Parlement un rapport avant le 1^{er} novembre 2011 sur les avantages et les inconvénients en matière de lutte contre la fraude »,

les mots :

« remet au Parlement un rapport avant le 1^{er} décembre 2011 sur les avantages et les inconvénients en matière de lutte contre la fraude fiscale ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objet de ce sous-amendement est de prévoir que le rapport sera remis au Parlement avant le 1^{er} décembre 2011.